

Séance extraordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 4 novembre 2021, à 19 h, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon en présentiel et en visioconférence. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

**Sont présents par visioconférence ZOOM :**

M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin  
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester  
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock  
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke  
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown  
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee

**Sont également présents :**

M. Pierre Caza, directeur général et secrétaire-trésorier  
Mme Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière

**Absences :**

M. Gilles Dagenais, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon  
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

9568-11-21

Madame Lebrun constate que l'avis de convocation en vue de la tenue de la présente séance extraordinaire a été dûment notifié aux élus, le 2 novembre 2021.

Il est proposé par Pierre Poirier,  
Appuyé par Jacques Lapierre, et résolu unanimement, le quorum ayant été constaté, que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Il n'y a aucune personne du public présente lors de l'ouverture de la séance, aucune réservation n'ayant été effectuée tel que requis.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

9569-11-21

Il est proposé par Denis Henderson,  
Appuyé par Deborah Stewart, et résolu unanimement,  
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Période de questions générale de l'assemblée. (Maximum 30 minutes)
4. Modification au calendrier des séances pour la fin de l'année 2021
5. Varia.
6. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour. (Maximum 30 minutes)
7. Clôture de la séance.

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALE DE L'ASSEMBLÉE**

Aucune question reçue.

**4. MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES POUR LA FIN DE L'ANNÉE 2021**

*ATTENDU QUE* le Conseil a adopté le calendrier 2021 des séances du Conseil et du Comité Administratif au cours d'une séance du Conseil tenue le 25 novembre 2020 (résolution n° 8964-11-20) ;

*ATTENDU QUE* le Conseil a adopté une résolution afin de modifier le calendrier 2021 des séances du Conseil au cours d'une séance tenue le 25 août 2021 (résolution n° 9434-08-21) ;

*ATTENDU QUE* le Conseil souhaite modifier ce calendrier pour les séances tenues d'ici la fin de l'année 2021;

*ATTENDU* l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), en vertu duquel le secrétaire-trésorier doit donner un avis public du contenu du calendrier ;

*ATTENDU* le règlement n° 306-2018 sur les modalités de publication des avis publics ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

9570-11-21

D'adopter les modifications au calendrier 2021 de la tenue des séances du Conseil de la MRC comme suit :

24 novembre 2021 à 17 heures ;  
8 décembre 2021 à 19 heures ;  
15 décembre 2021 : annulée

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier afin de donner un avis public du contenu du calendrier selon le règlement sur les modalités de publication des avis publics.

ADOPTÉ

**5. VARIA**

Aucun sujet.

**6. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR (MAXIMUM 30 MINUTES)**

Aucun citoyen n'est présent et aucune question n'est soumise.

**7. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Carolyn Cameron  
Appuyée par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,  
Que la séance soit levée.

9571-11-21

ADOPTÉ



Louise Lebrun  
Préfète



Pierre Caza  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)